

## L'ÉCART DE CYCLE, VOUS CONNAISSEZ ?



DENIS SIMARD

Dans le dernier bulletin d'information, je questionnais un système d'éducation qui ferme les yeux sur l'accumulation des retards d'apprentissage chez les élèves en classe régulière. Cette pratique est à ce point répandue, que la pression pour que les enseignantes et enseignants adaptent ou modifient leur enseignement ne cesse de s'accroître. Ce qui apparaissait évident il y a quelques années, c'est-à-dire qu'une intégration en classe spéciale favorise le cheminement scolaire d'un élève avec plus de deux ans de retard, semble aujourd'hui être une solution de dernier recours. Une approche sur une base cyclique, plutôt qu'annuelle, jumelée à une intégration sans évaluation rigoureuse de la commission scolaire des capacités et des besoins de l'élève, ont certainement contribué à dénaturer la classe dite « ordinaire ». Est-ce là une solution acceptable pour favoriser la réussite éducative et diminuer le décrochage scolaire? Permettez-moi d'en douter!

Des 24 élèves de Marie (NOM FICTIF) en 6<sup>e</sup> année, oups, plutôt de la deuxième année du troisième cycle, réforme oblige, douze ont des retards importants d'apprentissage. Pour huit d'entre eux, elle doit modifier son enseignement car il s'agit d'élèves en **écart de cycle**. Elle doit préparer des activités d'apprentissage et d'évaluation qui correspondent au niveau de compétence acquis en lecture et écriture ainsi qu'en mathématique. Marie a devant elle des élèves de 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année. Elle peut toutefois se consoler parce que, pour les quatre autres en difficulté, elle ne doit qu'adapter son enseignement en diminuant les exigences pour ses élèves de 5<sup>e</sup> année. Et là, je vous fais grâce de ses élèves HDAA et de leurs besoins particuliers. **Mais, qu'arrive-t-il des élèves de 6<sup>e</sup> année dans**

**la classe de Marie? D'ailleurs, qu'arrive-t-il de Marie?** Les enseignantes et enseignants savent très bien que ce portrait de classe de madame Marie est loin d'être un cas isolé.

Nous devons rappeler à la commission scolaire sa responsabilité dans l'organisation des services éducatifs.

**Article 235 de la loi sur l'Instruction publique :**

La commission scolaire adopte, après consultation du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, une politique relative à l'organisation des services éducatifs à ces élèves qui assure l'intégration harmonieuse dans une classe ou un groupe ordinaire et aux autres activités de l'école de chacun de ces élèves **lorsque l'évaluation de ses capacités et de ses besoins démontre que cette intégration est de nature à faciliter ses apprentissages et son insertion sociale et qu'elle ne constitue pas une contrainte excessive ou ne porte pas atteinte de façon importante aux droits des autres élèves.**

Nous vous invitons à utiliser les formulaires d'accès aux services d'appui pour les élèves à risque, handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Ceux-ci ont fait l'objet d'une entente avec l'employeur et sont disponibles dans les établissements et sur notre site [www.serq.qc.ca](http://www.serq.qc.ca). N'hésitez pas à nous contacter au 418 622-8383.

De plus, je vous rappelle que la composition de la classe est une cible importante de notre prochaine négociation nationale. *Rappelons-nous qu'à l'impossible, nul n'est tenu...*

*Denis Simard, président*

# RESPONSABLE D'ÉCOLE

Le poste de responsable est prévu tant par la loi sur l'Instruction publique (article 41) que par la convention collective (clause 1-1.39). La ou le responsable peut être nommé lorsqu'une école a plus d'un immeuble à sa disposition. C'est la commission scolaire qui en détermine les fonctions (ce qui semble ne pas avoir été fait dans les deux commissions scolaires de notre territoire).

Aucune de ces fonctions ne peut en être une d'autorité à l'égard des enseignantes et enseignants de l'école. La nomination à ce poste n'est pas une promotion qui sort la personne de l'unité d'accréditation à laquelle elle appartient; elle ne modifie en rien le statut de salarié de la personne désignée. Les tâches à accomplir sont de nature purement administrative.

La ou le responsable d'école reçoit un supplément annuel de 1383 \$ pour l'année scolaire 2009-2010.

*Antoni Dessureault, conseiller syndical*

---

## COMMISSION SCOLAIRE DE LA CAPITALE

### SUPPLÉANTES ET SUPPLÉANTS

#### Liste d'attente au primaire

Les enseignantes et enseignants inscrits sur la liste de suppléance au primaire de la Commission scolaire de la Capitale qui ont effectué 60 jours de travail aux champs 1, 2, 3 ou 30 jours aux champs 4, 5, 6 au cours de l'année scolaire 2008-2009 ont droit d'être inscrits sur la liste d'attente constituée par la commission scolaire. L'employeur s'engage à faire appel à ces enseignantes ou enseignants prioritairement, après avoir épuisé la liste de priorité, aux autres personnes inscrites sur la liste de suppléance et ce, en vue de les intégrer dans le processus de la probation locale.

La liste d'attente 2009-2010 devrait être affichée dans chacune des écoles. Nous vous invitons à la consulter. Les personnes dont la commission scolaire a omis d'inscrire le nom doivent signifier par écrit, soit par télécopieur (418 686-0282) ou par courrier au service des ressources humaines à l'attention de Lucie Truchon, qu'elles ont effectué le nombre de jours requis ainsi que le champ dans lequel ils ont été faits. Prière d'inscrire également votre numéro de matricule.

*Richard Gauthier, conseiller syndical*



## *Le comité au niveau de l'école*

Depuis l'application des nouvelles dispositions relatives aux élèves à risque et aux EHDAA, deux comités ont été mis en place : le comité paritaire au niveau de la commission et le comité au niveau de l'école.

Ces nouveaux comités sont un lieu privilégié pour faire connaître nos besoins et visent la participation du personnel enseignant à l'organisation des services aux élèves à risque et EHDAA. L'objectif de ces comités est de rendre accessibles plus rapidement les services aux élèves à risque et aux EHDAA et ainsi faire de la prévention et de l'intervention rapide.

### COMPOSITION DU COMITÉ

- Un maximum de trois représentantes ou représentants nommés en CPEE ou CPE par le personnel enseignant.
- La direction de l'école ou sa représentante ou son représentant.
- À la demande du personnel enseignant ou de la direction, un membre du personnel professionnel ou de soutien oeuvrant de façon habituelle auprès des élèves à risque ou EHDAA peut être invité au comité. Par contre, le membre du personnel de soutien ou du personnel professionnel ne fait pas partie du consensus.

### MANDAT DU COMITÉ

- Prévoir les ressources dont l'école aura besoin pour l'année suivante après avoir consulté les enseignantes et enseignants.
- Faire des recommandations sur l'organisation générale des services sur la base des ressources disponibles allouées par la commission.

- Le comité n'a pas pour mandat de se prononcer sur l'acceptation des demandes (cas par cas) faites par les enseignantes et enseignants.

*Les travaux du comité s'effectuent en privilégiant la recherche d'un consensus. En cas de difficulté de fonctionnement, les enseignantes et enseignants peuvent soumettre leur problème au comité paritaire au niveau de la commission.*

**La direction d'une école ne peut se présenter au comité avec ses projets complètement ficelés et demander aux enseignantes et enseignants de donner leur accord. Aucune organisation des services ne peut ainsi être imposée.**

### LA FRÉQUENCE DES RENCONTRES

La convention collective ne prévoit pas un nombre précis de réunions. Nous pensons qu'un minimum de trois rencontres est nécessaire pour répondre aux différents mandats :

- ➔ une première rencontre au printemps, pour faire les recommandations sur les besoins de l'école pour l'année suivante,
- ➔ une deuxième en juin, lors de l'octroi des ressources par la commission pour recommander l'organisation des services en fonction des ressources et
- ➔ une troisième rencontre au milieu de l'année scolaire, pour établir un bilan des recommandations et apporter des rectifications si nécessaire.

Vous pouvez également vous référer aux articles 8-9.04 et 8-9.05 de la convention collective nationale. Et, bien entendu, nous sommes toujours là pour répondre à vos questions.

*Annie-Christine Tardif, vice-présidente*

# DEMANDES SYNDICALES EN FRONT COMMUN



Le Conseil général des négociations, instance politique de la CSQ en ce qui concerne les négociations du secteur public, a été réuni le 6 octobre dernier pour adopter le texte du dépôt syndical sur les matières intersectorielles.

La demande syndicale sera déposée le 30 octobre et contiendra les éléments suivants, adoptés suite à la consultation menée en nos rangs.

## 1) DEMANDE SALARIALE

La demande salariale pour chacune des trois prochaines années (1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 décembre 2012) se divise ainsi :

- ♦ 2 % pour chacune des années;
- ♦ 1,75 % pour chacune des années, pourcentage basé sur le salaire moyen des employées et employés du secteur public.

Ainsi, la demande pour la première année équivaut à 2 % du traitement à l'échelle plus 858,36 \$.

Pour la deuxième année, la demande équivaut à 2 % du traitement plus 894,49 \$.

La demande de la troisième année équivaut à 2 % du traitement à l'échelle plus 931,41 \$.

## 2) RETRAITE

Les grands paramètres de notre demande sont les suivants dans le dossier de la retraite :

- révision de la méthode de financement du régime
- révision de la méthode de détermination du taux de cotisation
- création d'un fond de stabilisation

- indexation = s'il devait y avoir des surplus, ils seraient utilisés prioritairement pour corriger la formule d'indexation (IPC - 3 %) qui prévalait entre 1982 et 1999
- déplafonnement du régime en abolissant le plafond de 35 années de service reconnu aux fins du calcul de la rente

## 3) DROITS PARENTAUX

Deux demandes sont sur la table :

- rendre les conventions collectives conformes aux différentes lois touchant les droits parentaux;
- mettre de l'avant une loi-cadre pour promouvoir et soutenir la conciliation travail-famille. La loi devrait être de portée universelle, toucher toutes les travailleuses et tous les travailleurs et obliger tous les employeurs à trouver des solutions concrètes pour faciliter la conciliation travail-famille.

## DÉPÔT DE NOTRE DEMANDE

Les demandes syndicales seront déposées le 30 octobre prochain à la table du Front commun pour ce qui touche les demandes ci-haut décrites (demandes communes à l'ensemble des groupes).

Les demandes qui concernent les enseignantes et enseignants de commissions scolaires seront également déposées le 30 octobre, mais à la table pilotée par la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE). Lors d'un prochain envoi, nous vous donnerons le détail de notre demande « sectorielle ».

Salutations syndicales,

*Jacques Blais, vice-président*

# NÉGOS 2010 FRONT COMMUN

## Ensemble pour les services publics



Belle motivation pour entreprendre une négociation. Les personnes syndiquées qui étaient sur place semblaient motivées à faire ensemble un bon bout de chemin dans cette entreprise.

Robert Nolin, FGA  
CSDPS

Je suis fière et honorée de participer au plus grand Front commun de l'histoire syndicale québécoise. J'ose espérer que cela provoquera une cohésion sociale dans laquelle les jeunes de ma génération se sentiront interpellés et oseront enfin prendre leur place et défendre leurs conditions de travail, trop souvent tenues pour acquises.

Julie Marcotte, primaire  
CSDPS

Mardi le 13 octobre dernier, j'ai participé à l'assemblée publique du Front commun syndical qui se tenait à la CSD de Québec. Plus de 500 personnes syndiquées s'y étaient réunies afin de consolider les liens qui les unissent en vue de cette négociation historique. Cette rencontre marquait le début d'une grande tournée de mobilisation à travers le Québec qui culminera par le lancement officiel de la ronde des négociations le 30 octobre prochain à la Place Georges V à Québec.

Cette rencontre préparatoire m'a permis de constater que nous ne sommes pas les seuls à croire à des conditions de travail justes et raisonnables et qu'il est grand temps de remettre les pendules à la bonne heure afin de maintenir des services publics de grande qualité. Rappelons qu'en 2005, le gouvernement libéral de Jean Charest mettait fin abruptement aux négociations en adoptant une loi spéciale sous bâillon (loi 143). Celle-ci imposait dorénavant les conditions de travail aux employés et employées de l'état.

C'est donc avec optimisme et conviction que je vous souhaite la meilleure des chances pour cette nouvelle négociation menée de front par 475 000 personnes.

**TOUTES ET TOUS ENSEMBLE POUR  
LES SERVICES PUBLICS !  
VENEZ EN GRAND NOMBRE LE VENDREDI 30 OCTOBRE PROCHAIN**

Valérie Jean, déléguée syndicale  
Centre du Nouvel-Horizon, FGA

Ensemble, nous changerons les préjugés véhiculés par ignorance et revaloriserons le travail accompli par les employées et employés des services publics. Nous avons tous les mêmes espoirs et en se ralliant, nous aurons une plus grande force pour faire évoluer notre société.

Tina Roy, préscolaire  
CSC

# COMITÉ DES JEUNES ET DES PRÉCAIRES



Si vous êtes une enseignante ou un enseignant à statut précaire, vous connaissez probablement l'existence de notre « groupe-courriel ».

En effet, il y a trois ans, suite à une initiative du comité, plusieurs personnes se sont inscrites à ce groupe et reçoivent directement les invitations aux différentes sessions de formation offertes par le SERQ ainsi que d'autres informations pouvant leur être utiles.

Le comité des jeunes et des précaires a également, dans les deux dernières années, organisé des groupes de discussion pour permettre au personnel enseignant à statut précaire de s'exprimer. Les thèmes du processus d'affectation, de l'insertion et de la désertion professionnelle ont, entre autres, été abordés. Ces rencontres ont permis de mieux cerner les problématiques reliées à la précarité et ainsi de faire des recommandations pour les négociations locales.

CETTE ANNÉE, LE COMITÉ EST FORMÉ DE :

- MARIE-CLAUDE BLANCHARD
- ANIE MORIN
- MÉLANIE RIOUX
- MARTIN TREMBLAY
- HUGO VILLENEUVE

Avec la prochaine année syndicale qui se déroulera sous le thème de la négociation (locale et nationale), le comité s'est donné comme objectifs :

## D'INFORMER

Faire connaître les droits et comment ils ont été acquis.

## DE REPRÉSENTER

Identifier et faire connaître les besoins et les problématiques reliés à la précarité.

## DE MOBILISER

Augmenter la participation des jeunes aux différents événements locaux et nationaux.

Plusieurs activités auront lieu au cours de l'année. Nous vous invitons à y participer. Surveillez vos courriels afin d'avoir toutes les informations.

Si vous n'êtes pas inscrite ou inscrit à ce groupe et désirez le faire, il suffit de nous écrire à l'adresse courriel [serq@serq.qc.ca](mailto:serq@serq.qc.ca) en nous donnant votre nom, le nom de la commission scolaire pour laquelle vous travaillez, votre niveau d'enseignement et votre adresse courriel personnelle.

Au plaisir de vous rencontrer !

**POUR LE COMITÉ DES JEUNES ET DES PRÉCAIRES**

*Annie-Christine Tardif, vice-présidente*



## Dates à retenir

[www.serq.qc.ca](http://www.serq.qc.ca)

### 3 NOVEMBRE :

CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES

### 10 NOVEMBRE :

CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES  
DE SECTEUR - CSDPS

### 10 NOVEMBRE :

SESSION POUR STAGIAIRES DE  
L'ENSEIGNEMENT 1<sup>re</sup>- 2<sup>e</sup>- 3<sup>e</sup>- 4<sup>e</sup>

### 17 NOVEMBRE :

CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES  
DE SECTEUR - CSC

### 18 NOVEMBRE :

SESSION ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ



# Questions - Réponses

**Q.** Une enseignante du primaire nous demande si cela prend la majorité ou l'unanimité auprès des enseignantes et enseignants de l'école pour décider de la tenue d'une fête de Noël ayant pour effet d'allonger de 3 heures la durée de l'avant-dernière journée de travail de décembre et, par conséquent, de bénéficier d'un congé le lendemain.

**R.** Ni l'unanimité ni la majorité. En fait, la fête de Noël est une activité étudiante au sens de la clause 8-2.02 de l'entente nationale. Or, l'entente prévoit que la participation à de telles activités, lorsqu'elles ont pour effet d'entraîner un dépassement des paramètres de la tâche, doit être convenue et la compensation déterminée entre la direction et l'enseignante ou l'enseignant visé. Autrement dit, en vertu de l'entente nationale, la tenue de la fête de Noël est une décision individuelle et non pas collective. Certaines personnes pourraient donc décider de ne pas y participer et la direction pourrait exiger d'elles qu'elles fournissent en contrepartie une prestation de travail le lendemain de ladite activité. Par contre, il est préférable de trouver des solutions ou de faire des compromis afin de rallier tout le monde.

**Q.** Je suis une enseignante du primaire qui s'est procuré du matériel didactique (exercices reproductibles et corrigés) à même les allocations pour les stagiaires et qui a fait le choix de changer d'école lors du processus d'affectation. Ai-je le droit d'apporter avec moi le matériel ou celui-ci demeure-t-il la propriété de mon ancienne école ?

**R.** En vertu de la politique de la commission scolaire sur la disposition des biens, meubles et immeubles, il est possible pour une enseignante qui change d'école à l'intérieur du territoire de la commission scolaire d'apporter dans sa nouvelle école le matériel qu'elle s'est procuré. La politique prévoit en fait que « les deux directions d'école s'entendent pour désactiver ce matériel de son inventaire dans un cas et l'inscrire sur son inventaire dans l'autre cas ». Il va de soi pour nous qu'une direction d'école ne pourrait prendre prétexte qu'elle ne s'entend pas avec sa collègue de l'autre école pour refuser le transfert de matériel acheté par l'enseignante. Enfin, les règles appliquées par la commission font en sorte de conserver le matériel au sein de la commission lors du départ définitif de l'enseignante.

*Conrad Berry, conseiller syndical*

## ÉCHANGE POSTE À POSTE

**BOURGEOIS, CAROLINE**

École Notre-Dame-du-Sourire, C.S. de la Jonquière, 2<sup>e</sup> année (champ 3)

Rés : 418-407-3554

Cell : 418-931-3503

Courriel : [carolinebourgeois@live.ca](mailto:carolinebourgeois@live.ca)



# COMITÉ DES FEMMES

En 1918, les femmes obtiennent le droit de vote aux élections fédérales.

En 1934, les femmes mariées peuvent ouvrir un compte en banque à leur nom.

En 1940, les femmes du Québec obtiennent le droit de vote aux élections provinciales.

En 1964, la loi sur la capacité juridique de la femme mariée est adoptée. La loi abolit le devoir d'obéissance de la femme à son mari.

En 1971, le régime fédéral d'assurance-chômage accorde 15 semaines de prestations de maternité.

En 1975, au Québec, l'adoption de la Charte des droits et libertés de la personne interdit officiellement toute discrimination fondée sur le sexe.

En 1982, le motif de discrimination portant sur la grossesse est ajouté à l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne.

En 1996, la loi sur l'équité salariale est adoptée par l'Assemblée nationale.

En 2006, dix ans après l'adoption de la loi sur l'équité salariale, le gouvernement du Québec conclut le règlement de l'équité salariale avec les organisations syndicales du secteur public.

En 2009-2010... *tout dépend de nous !*

LA SOCIÉTÉ A-T-ELLE ENCORE  
BESOIN D'ÉVOLUER ?

Si on pense au rôle de superwoman que nous nous sommes attribué, on constate que les pressions sociales sont encore très présentes, particulièrement dans le milieu de l'éducation où le côté humain est très sollicité. Les attentes sont grandes et il est difficile de ne pas y répondre !

Devons-nous réfléchir à notre rôle ?  
Jusqu'où doit-il aller ?

-----

LE COMITÉ DES FEMMES VEUT VOUS ENTENDRE  
ET VOUS INVITE À UN  
« 5 À 7 »

Seule ou avec des amies, prenez un moment pour vous et venez jaser avec nous !

LE JEUDI 5 NOVEMBRE 2009  
de 17 h à 19 h  
au SERQ  
1401, boulevard Bastien

Un souper et une consommation  
seront servis sur place.

POUR INSCRIPTION  
*Claire Pelletier 418 622-8383*

*Annie-Christine Tardif, vice-présidente*

**CHANGEMENT D'ADRESSE ?** AVISEZ-NOUS !

Contactez Marie Savard au 418-622-8383 ou par courriel : [msavard@serq.qc.ca](mailto:msavard@serq.qc.ca)

